CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT

Prestation de service « Contrat enfance jeunesse »

Collectivité territoriale
Ou
Employeur

Août 2019

Année : **2019 - 2022**

Partenaire : **Commune de Villeneuve-Sur-Yonne**

N° Dossier : **201900119**

Code pièces – Famille / Type : monter convention /convention

Les conditions ci-dessous, de la subvention dite prestation de service contrat « enfance et jeunesse » (Psej), constituent la présente convention.

Entre :

La Commune de Villeneuve-Sur-Yonne
représentée par Madame Nadège NAZE - Maire
dont le siège est situé 99 rue Carnot – 89500 VILLENEUVE-SUR-YONNE

Ci-après désigné « le(s) partenaire(s), le(s) partenaire(s) employeur(s) ».

Et :

La Caisse d'allocations familiales de l'Yonne
représentée par Madame Marie-France BARRAS, Directrice,
dont le siège est situé 12 Rue du Clos à AUXERRE (89)

Ci-après désignée « la Caf ».

Préambule

Le contrat « enfance et jeunesse » est un contrat d'objectifs et de co-financement qui contribue au développement de l'accueil destiné aux enfants et aux jeunes jusqu'à 17 ans révolus en :

⇨ Favorisant le développement et l'amélioration de l'offre d'accueil par :

- Une localisation géographique équilibrée des différents équipements et actions inscrits au sein de la présente convention ;
- La définition d'une réponse adaptée aux besoins des familles et de leurs enfants ;
- La recherche de l'implication des enfants, des jeunes et de leurs parents dans la définition des besoins, de la mise en œuvre et de l'évaluation des actions ;
- Une politique tarifaire adaptée permettant l'accessibilité aux enfants des familles aux revenus modestes.

⇨ Recherchant l'épanouissement et l'intégration dans la société des enfants et des jeunes par des actions favorisant l'apprentissage de la vie sociale et la responsabilisation des plus grands.

Pour « les partenaires employeurs », le contrat « enfance et jeunesse » est un contrat d'objectifs et de cofinancement qui contribue uniquement au développement de l'accueil destiné aux enfants de moins six ans de salariés des « partenaires employeurs ».

La couverture des besoins est recherchée par une implantation prioritaire des équipements sur les territoires les moins bien pourvus. Elle se traduit notamment par une fréquentation optimale des structures et un maintien des coûts de fonctionnement compatible avec le respect des normes réglementaires régissant le fonctionnement des structures.

Article 1 - L'objet de la convention

La présente convention définit et encadre les modalités d'intervention et de versement de la subvention dite prestation de service Contrat « enfance et jeunesse » (Psej).

Elle a pour objet de :

- Déterminer l'offre de service adaptée aux besoins des usagers et aux disponibilités financières des co-contractants et les conditions de sa mise en œuvre ;
- D'écrire le programme des actions nouvelles prévues dans le schéma de développement qui constitue l'annexe 2 de la présente convention ;
- Fixer les engagements réciproques entre les signataires.

1 - Les objectifs poursuivis par la subvention dite prestation de service contrat « enfance et jeunesse »

Le contrat « enfance et jeunesse » est un contrat d'objectifs et de co-financement qui contribue au développement et au maintien d'une offre d'accueil destinée aux enfants et aux jeunes jusqu'à 17 ans révolus.
Pour « les partenaires employeurs », le contrat « enfance et jeunesse » est un contrat d'objectifs et de co-financement qui contribue uniquement au développement de l'accueil destiné aux enfants de moins six ans de salariés des « partenaires employeurs ».
L'ensemble des actions est consigné dans un programme détaillé par action du schéma de développement figurant en annexes 2 et 3 de la présente convention.

Sont éligibles à la subvention dite prestation de service Contrat enfance et jeunesse, les nouveaux développements relevant du volet enfance ou/et les développements financés lors de la dernière année du contrat « enfance et jeunesse » précédant le présent Cej, qui concourent à une fonction d'accueil et de pilotage et qui sont maintenus.

Seules les fonctions, actions ou charges, inscrites au présent article et figurant dans les tableaux ci-dessous sont, sous réserve du respect des conditions énoncées dans la présente convention, éligibles à la subvention dite prestation de service Contrat enfance et jeunesse (Psej).

La subvention dite prestation de service Contrat enfance et jeunesse (Psej) a vocation à financer essentiellement le développement quantifiable à partir d'unités de mesure retenues pour chaque action : création de places, heures - journées /enfants, poste équivalent temps plein, etc.

Toutefois aucune nouvelle action relevant du volet « jeunesse » n'est prise en compte dans le calcul de la Psej à l'exception et exclusivement, des garderies périscolaires qui se transforment en Alsh déclaré à la Ddcs.

Les modalités de financement les concernant sont précisées dans la fiche action Alsh.

La fonction d'accueil des enfants et des jeunes représente au minimum 85% du montant de la subvention dite prestation de service Contrat enfance et jeunesse (Psej) et concerne exclusivement :

- ***Les fonctions bénéficiant d'une prestation de service ordinaire :***

Champ de l'enfance	*Champ de la jeunesse*
Accueil collectif, familial et parental (0 -6 ans) y compris micro-crèche (0-6 ans)	Accueil de loisirs (*)
Relais assistants maternels	Accueil de jeunes (*)
Lieu d'accueil enfants-parents (*)	

(*) non éligibles au(x) « partenaire(s) employeur(s) »

- ***Les fonctions ne bénéficiant pas d'une prestation de service ordinaire (*) :***

Champ de l'enfance	***Champ de la jeunesse***
Ludothèque (*)	Séjour de vacances été
	Séjour petites vacances
	Camps adolescents

(*) non éligibles au(x) « partenaire(s) employeur(s) »

La fonction de pilotage ne peut, en aucun cas, excéder 15% du montant de la Psej et concerne exclusivement les charges relatives :

Champ global enfance, jeunesse, parentalité
Poste de coordinateur
Ingénierie
Formations - Bafa / Bafd(*)
Diagnostic initial (cf annexes 4 et 4 bis de la présente convention)

(*) Aucune nouvelle action ne peut être inscrite à un Cej ou un avenant signé à compter de 2018

2 – Le mode de calcul de la subvention dite Prestation de service « enfance et jeunesse »

Le financement de la subvention dite prestation de service Contrat enfance et jeunesse (Psej) est détaillé ci-après en annexe 1 de la présente convention.

Les parties à la présente convention conviennent que ce financement peut prendre en compte la réalisation d'actions nouvelles relevant du volet enfance au titre de la présente convention sur une période antérieure à sa date de signature par l'ensemble des parties, et au plus tôt à compter du 1er janvier 2019.

La subvention dite prestation de service Contrat enfance et jeunesse (Psej) distingue deux types d'actions :

- Les actions nouvelles développées dans le cadre d'un contrat « enfance et jeunesse » et
- Les actions antérieures, financées dans un contrat avant la signature d'un premier Cej et reconduites dans le présent Cej.

Pour chaque action nouvelle développée dans le présent contrat (cf. annexes 1 à 3 ci-après de la présente convention), un montant forfaitaire plafonné par action est calculé selon les formules ci-après :

- (Montant restant à charge retenu par la Caf x 0,55) x 1,3264 pour les actions nouvelles relevant du champ de l'enfance,
- (Montant restant à charge retenu par la Caf x 0,55) x 1,09 pour les actions nouvelles relevant du champ de la jeunesse,

Les champs de l'enfance et de la jeunesse étant ceux tels que précisés à l'article 1: Les objectifs poursuivis par la subvention dite prestation de service contrat « enfance et jeunesse » de la présente convention.

Pour les actions antérieures, un montant forfaitaire dégressif est appliqué en référence aux financements antérieurs.

Pour une même action réalisée par plusieurs partenaires, le montant forfaitaire est calculé par action et réparti entre les partenaires selon un pourcentage prédéterminé. Ce pourcentage figure expressément dans la fiche projet de l'action concernée en annexe 3 de la présente convention.

Le montant annuel forfaitaire de la subvention dite prestation de service Contrat enfance et jeunesse (Psej) est versé en fonction :

- Du maintien de l'offre existante avant la présente convention. L'offre existante est décrite en annexes 2 et 3 ci-après de la présente convention ;
- De la réalisation des actions nouvelles inscrites à la présente convention ;
- Du niveau d'atteinte des objectifs avec notamment le respect de la règle de financement des actions de développement et de pilotage ;
- Du respect des règles relatives aux taux d'occupation ;
- De la production complète des justificatifs.

Ce montant peut être revu en cas :

- D'une anomalie constatée dans le niveau de financement du projet ;
- De non-respect d'une clause ;
- De réalisation partielle ou absente d'une action.

La Caf applique un taux de réfaction et notifie au partenaire, au partenaire employeur, le montant de la réfaction qui est appliquée.

La valorisation du bénévolat ne peut pas être prise en compte dans le calcul de la subvention dite prestation de service Contrat enfance et jeunesse (Psej).

****

Article 2 - Les engagements du (des) partenaire(s) et/ou du (des) partenaire(s) employeur(s)

1 - Au regard des activités et services financés par la Caf

Le partenaire, le partenaire employeur sont garants de la mise en œuvre d'un projet éducatif et social. Ils s'assurent que les services et/ou activités proposés sont ouverts à tous, qu'ils s'appuient sur un personnel qualifié et un encadrement adapté et qu'ils répondent aux normes de sécurité et d'hygiène.
Ils sont conscients de la nécessité d'une certaine neutralité pour le fonctionnement des services et actions couverts par la présente convention, et en conséquence, ils s'engagent à ce que ces services et ces actions n'aient pas une vocation essentielle de diffusion philosophique, syndicale ou politique et à ce qu'ils n'exercent pas de pratique sectaire.

Ils s'engagent à respecter « La Charte de la Laïcité de la branche famille avec ses partenaires », adoptée par le Conseil d'Administration de la Caisse Nationale des Allocations Familiales le 1er septembre 2015 et annexée à la présente convention.

Le partenaire, le partenaire employeur s'engagent à optimiser la fréquentation des équipements concernés par la présente convention pour qu'ils atteignent les taux cibles d'occupation. Ces taux doivent être atteints au terme d'une année de fonctionnement.

Pour un équipement précédemment financé au titre de la dernière année du contrat « enfance - jeunesse » (N-1) en qualité d'action antérieure (cf. annexes 1 à 3 de la présente convention), reconduit dans le présent Cej, et soumis à l'atteinte d'un taux cible, la vérification du taux cible d'occupation se fait à compter de la première année du présent Cej, soit l'exercice civil N [1].

Pour une action nouvelle (cf. annexes 1 à 3 de la présente convention) relative à un équipement d'accueil des jeunes enfants et/ou un équipement d'accueil de loisirs, la vérification du taux cible

[1] N est l'exercice civil de signature de la présente convention par au moins une des parties.

d'occupation se fait à compter de l'exercice civil N+2 par rapport à la date d'effectivité de la nouvelle action.

Les taux cibles d'occupation précités sont respectivement fixés à :

o **70%** pour les structures d'accueil des jeunes enfants sur la base des capacités d'accueil agréées par les services de la protection maternelle infantile, ou en cas de refus d'un agrément modulé par les services de Pmi sur la base de la capacité d'accueil déterminée par la Caf dans le respect des règles régissant le Cej ;
o **60%** pour les accueils de loisirs, sur la base des capacités prévues en annexe à la présente convention.

Pour chaque action bénéficiant d'un financement de la Caf dans le cadre de la présente convention, le taux d'occupation et les éléments concourant à sa détermination sont mentionnés dans chaque fiche action correspondante, figurant en annexe 3 de la présente convention.

Le partenaire, le partenaire employeur doivent porter une attention particulière aux coûts de fonctionnement des structures.

Le partenaire, le partenaire employeur s'engagent à ce que la Caf soit informée de tout changement survenu dans :

- Le périmètre de ses compétences ;
- Ses missions ;
- Les statuts ;
- Le règlement intérieur ;
- L'activité ;
- Les prévisions budgétaires intervenant en cours d'année (augmentation ou diminution des recettes et/ou dépenses) ;
- Le calendrier de mise en œuvre des actions développées ;
- L'ensemble de ses demandes de financement déposées pour le même objet avec indication du nom ou de la raison sociale du financeur et du montant de financement obtenu.

2 - Au regard du public visé par la présente convention :

Le partenaire, le partenaire employeur s'assurent que :

o Le service offert est de qualité, accessible à tous, qu'il répond aux besoins du public ;
o La participation du public à la vie de la structure est effective ;
o La tarification est modulée en fonction des ressources des familles ;
o Le barème des participations familiales établi par la Cnaf, pour les établissements d'accueil des jeunes enfants, est appliqué ;
o Les règles de confidentialité sont respectées ;
o Les principes d'égalité et de laïcité sont respectés.

3 - Au regard de la communication

Le partenaire, le partenaire employeur s'engagent à faire mention de l'aide apportée par la Caf dans le cadre de la présente convention dans les informations et documents administratifs destinés aux familles et dans toutes les interventions, déclarations publiques, communiqués, publications, affiches, messages Internet, etc.

4 - Au regard des obligations légales et réglementaires

Le partenaire, le partenaire employeur s'assurent, pour les équipements et services intervenant dans le cadre de la présente convention, du respect sur toute la durée de la convention, des dispositions légales et réglementaires en matière :

- D'agrément, de conditions d'ouverture, de création de service ;
- D'hygiène, de sécurité, d'accueil du public ;
- De droit du travail ;
- De règlement des cotisations Urssaf ;
- D'assurance;
- De recours à un commissaire aux comptes ;
- De procédure de redressement judiciaire, cessation d'activité, dépôt de bilan, etc.

5 - Au regard des pièces justificatives

Le partenaire, le partenaire employeur s'engagent, pour toute la durée de la convention, à produire, dans les délais impartis, les pièces justificatives qui sont détaillées au titre des présentes conditions.

Les justificatifs peuvent être fournis indifféremment sous forme d'originaux, de photocopies, de télécopies, de courriels.

Le partenaire, le partenaire employeur sont garants de la qualité et de la sincérité des pièces justificatives qui sont détaillées dans la présente convention.

En tout état de cause, ils s'engagent à fournir l'original des pièces justificatives sur simple demande de la Caf.

Le partenaire, le partenaire employeur s'engagent à conserver l'ensemble des pièces comptables, financières et administratives pendant la durée légale de leur conservation, pendant laquelle ces pièces peuvent être sollicitées par la Caisse d'allocations familiales.

Le partenaire, le partenaire employeur s'engagent à fournir tout justificatif de dépenses sur demande de la Caf.

Plusieurs catégories de pièces justificatives sont nécessaires :

- Les pièces nécessaires à la signature de la convention
- Les pièces nécessaires relatives au paiement de la subvention dite prestation de service contrat « enfance et jeunesse » (Psej)
- Les pièces nécessaires au suivi de l'activité

La convention est conclue en fonction de ces pièces justificatives correspondantes mentionnées à la présente convention.

5.1 - Les pièces justificatives relatives au(x) signataire(s)

Collectivités territoriales –
Etablissements publics de coopération intercommunale (EPCI)

Nature de l'élément justifié	Justificatifs à fournir pour la signature de la première convention	Justificatifs à fournir pour le renouvellement de la convention
Existence légale	Arrêté préfectoral portant création d'un EPCI et détaillant le champ de compétence	Attestation de non changement de situation
	Numéro SIREN / SIRET	
Vocation	Statuts pour les établissements publics de coopération intercommunale (détaillant les champs de compétence)	
Destinataire du paiement	Relevé d'identité bancaire, postal	

Entreprises
Contrat enfance et jeunesse signé avec un employeur

Nature de l'élément justifié	Justificatifs à fournir pour la signature de la première convention	Justificatifs à fournir pour le renouvellement de la convention
Vocation	Statuts	Attestation de non changement de situation
Destinataire du paiement	Relevé d'identité bancaire, postal ou caisse d'épargne du bénéficiaire de l'aide, ou du bénéficiaire de la cession de créance (loi Dailly)	
Existence légale	Numéro SIREN/SIRET	
	Extrait K bis du registre du commerce délivré et signé par le greffier du Tribunal de commerce datant de moins de 3 mois.	Extrait K bis du registre du commerce délivré et signé par le greffier du Tribunal de commerce datant de moins de 3 mois.
Pérennité	Compte de résultat et bilan relatifs à l'année précédant la demande (si l'entreprise existait en N-1)	

Associations- Mutuelles-Comités d'entreprise
Contrat enfance et jeunesse signé avec un employeur

Nature de l'élément justifié	Justificatifs à fournir pour la signature de la première convention	Justificatifs à fournir pour le renouvellement de la convention
Existence légale	Pour les associations : récépissé de déclaration en Préfecture Pour les mutuelles : récépissé de demande d'immatriculation au registre national des mutuelles Pour les comités d'entreprise : procès-verbal des dernières élections constitutives	Attestation de non changement de situation
	Numéro SIREN/SIRET	
Vocation	Statuts datés et signés	
Destinataire du paiement	Relevé d'identité bancaire, postal ou caisse d'épargne du bénéficiaire de l'aide, ou du bénéficiaire de la cession de créance (loi Dailly)	
Capacité du contractant	Liste datée des membres du conseil d'administration et du bureau	Liste datée des membres du conseil d'administration et du bureau
Pérennité	Compte de résultat et bilan relatifs à l'année précédant la demande (si l'entreprise existait en N-1)	

5.2 - Les pièces justificatives relatives au contrat « enfance et jeunesse »

Nature de l'élément justifié	Justificatifs à fournir pour la signature de la première convention		Justificatifs à fournir pour la signature du renouvellement de la convention	
Engagement à réaliser l'opération	**Pour les CEJ signé avec un employeur** Lettres d'intention des employeurs réservataires de places		**Pour les CEJ signé avec un employeur** Lettres d'intention des employeurs réservataires de places	
Diagnostic territorial	Fiche diagnostic (cf. annexe 4 et 4 bis de la présente convention ; comprenant notamment un état détaillant les structures, activités ou actions existant au cours de l'année précédant la signature de la convention)		Fiche diagnostic (cf. annexe 4 et 4 bis de la présente convention ; comprenant notamment un état détaillant les structures, activités ou actions existant au cours de l'année précédant la signature de la convention)	
	Données relatives aux structures, activités, actions existant avant la signature de la convention	**Données relatives aux nouvelles actions**	**Données relatives aux structures, activités, actions existant avant la signature de la convention**	**Données relatives aux nouvelles actions**
Eléments financiers	*Pour les structures ne bénéficiant pas de la pso :* - relevé des données financières (Compte de résultat) des structures, activités ou actions pour l'année précédant la signature de la convention. *Pour les structures existant au cours de l'année précédant la signature de la convention, et bénéficiant de la pso* - les données nécessaires ont été déjà transmises à la Caf	Budget prévisionnel des structures, des activités et actions entrant dans le champ de la convention pour chacune des années couvertes par la convention.	*Pour les structures ne bénéficiant pas de la pso :* - relevé des données financières (Compte de résultat) des structures, activités ou actions pour l'année précédant la signature de la convention. *Pour les structures existant au cours de l'année précédant la signature de la convention et bénéficiant de la pso :* -les données nécessaires ont été déjà transmises à la Caf	Budget prévisionnel des activités et actions entrant dans le champ du contrat pour chacune des années couvertes par la convention
Activité	*Pour les structures ne bénéficiant pas de la pso :* - relevé des données d'activité ou actions pour l'année précédant la signature de la convention. *Pour les structures existant au cours de l'année précédant la signature de la convention, et bénéficiant de la pso :* -les données nécessaires ont été déjà transmises à la Caf	Fiche projet indiquant les données d'activité prévisionnelles pour chacune des années de la convention (en vue de l'élaboration du schéma de développement)	*Pour les structures ne bénéficiant pas de la pso :* - relevé des données d'activités ou actions pour l'année précédant la signature de la convention. *Pour les structures existant au cours de l'année précédant la signature de la convention et bénéficiant de la pso :* -les données nécessaires ont été déjà transmises à la Caf	Fiche projet indiquant les données d'activité prévisionnelles pour chacune des années de la convention (en vue de l'élaboration du schéma de développement)

5.3 - Les pièces justificatives nécessaires au suivi de l'activité

Nature de l'élément justifié	Justificatifs nécessaires au suivi de l'activité
Activité	Production infra-annuelle de documents intermédiaires sur les résultats d'activité au 30 septembre de l'année en cours N, pour les actions concernées par le présent CEJ
	Production au 1er semestre N+1 du bilan annuel N de la réalisation des actions prévues au schéma de développement., avec taux d'occupation annuel par structure et calendrier de réalisation des actions, tarifs pratiqués et autorisant d'ouverture pour les structures soumises à cette obligation et non bénéficiaires de prestation de service

6 - Au regard de la tenue de la comptabilité

Le partenaire, le partenaire employeur s'engagent sur la tenue d'une comptabilité générale et d'une comptabilité analytique distinguant chaque activité et valorisant les contributions à titre gratuit (locaux, personnels, etc.).
Le partenaire, le partenaire employeur s'engagent à produire un état descriptif des biens meubles et immeubles mis à disposition avec indication de l'origine et des conditions juridiques d'occupation des locaux et du montant des loyers et charges locatives supportées.

****

Article 3 - Les engagements de la Caisse d'allocations familiales

En contrepartie du respect des engagements mentionnés ci-dessus, la Caf s'engage à apporter :

- Sa contribution à l'élaboration d'un diagnostic partagé (cf. annexes 4 et 4 bis de la présente convention) ;
- Sa contribution à l'évaluation du projet initial (cf. annexes 6 de la présente convention) ;

Si la convention porte sur une aide financière soumise à conditions (barème, plafond, plancher et seuil d'exclusion), la Caf fait parvenir, chaque année au gestionnaire, les éléments actualisés, ainsi que les documents à compléter, nécessaires au versement de l'aide.

****

Article 4 - Le versement de la subvention

1 - Les modalités de paiement

Le paiement s'effectue à réception des documents complets qui sont à retourner avant le 31 mars de chaque année.
Le(s) partenaire(s) peu(ven)t effectuer la demande d'un acompte, par écrit ; dans ce cas, son montant s'élèvera à 50% du dernier droit réel payé.

Le versement de la subvention dite prestation de service contrat « enfance et jeunesse » (Psej) est effectué sous réserve des disponibilités de crédit et de communication des justificatifs.

2 – Régularisation (en cas de versement d'acompte)

Sous réserve de réception dans les délais prévus à la présente convention des pièces justificatives mentionnées en son article 2.5 et suivants « Les engagements du (des) partenaire(s)et/ou du (des) partenaires employeurs – Au regard des pièces justificatives », la Caf procède au calcul des sommes réellement dues. Ce qui peut entraîner :

- un versement complémentaire dans la limite des montants forfaitaires prévus à la convention ;
- la mise en recouvrement d'un indu.

Celui-ci est remboursé directement à la Caf ou fait éventuellement l'objet d'une régularisation sur les versements suivants.

L'absence de fourniture de justificatifs au 30 juin de l'année qui suit l'année du droit examiné peut entraîner le non versement du solde, voire la récupération des montants versés.

Le refus de communication de justificatifs peut entraîner la suppression du financement de la Caf et la récupération des sommes versées non justifiées.

****

Article 5 - Le suivi des objectifs, des engagements, l'évaluation des actions et le contrôle

Le partenaire, le partenaire employeur s'engagent sur la production annuelle de pièces justificatives détaillées dans l'article 2.5 et suivants « Les engagements du (des) partenaire(s)et/ou du (des) partenaires employeurs – Au regard des pièces justificatives » de la présente convention avant le 30 / Juin de l'année qui suit l'année du droit examiné lesquelles sont indispensables au suivi des objectifs prévus par la convention.

1 – Le suivi des objectifs

Chaque année, avant le 31 mars et au plus tard le 30 juin de l'année suivante (N+1), le partenaire, le partenaire employeur s'engagent à fournir à la Caf, une information détaillée sur :

- Le calendrier des créations de places, leur localisation et le public bénéficiaire ;
- Le calendrier des créations d'activités, leur localisation et le public bénéficiaire ;
- Le taux d'occupation ou de fréquentation des différentes activités couvertes par la présente convention ;
- Le bilan annuel de la mise en œuvre progressive du programme de développement.

Le partenaire, le partenaire employeur s'engagent à maintenir le niveau d'accueil existant avant le présent contrat « enfance et jeunesse », décrit en annexe 2 ci-après de la présente convention.

2 – Le suivi des engagements et l'évaluation des actions

Les termes de la présente convention font l'objet d'un suivi annuel réalisé en concertation avec le partenaire, le partenaire employeur signataire.

A cet égard, les signataires de la présente convention conviendront conjointement des modalités matérielles permettant la mise en place du suivi des engagements.

Ces modalités pourront prendre la forme d'une rencontre annuelle, d'une instance de coordination ou d'un comité de pilotage.

La Caf procède à l'évaluation des projets qu'elle soutient, dans le cadre d'une démarche partagée.

L'évaluation en fin de contrat a pour objet de rendre compte de la réalisation des objectifs et de l'efficience du contrat « enfance et jeunesse ».

Elle permet l'analyse du fonctionnement des services financés par la Caf, telle que décrit en annexes 6 de la présente convention.

L'évaluation porte notamment sur la conformité des résultats à l'objet mentionné à l'article1- « L'objet de la convention », sur l'impact des actions ou des interventions, s'il y a lieu, au regard de leur utilité sociale ou de l'intérêt général.

3 – Le contrôle de l'activité financée dans le cadre de cette convention

Le partenaire, le partenaire employeur doivent pouvoir justifier en permanence de l'emploi des fonds reçus auprès de la Caf.

La Caf, avec le concours éventuel de la Cnaf et/ou d'autres caf dans le cadre d'interventions mutualisées procède à des contrôles sur pièces et/ou sur place, pour l'ensemble des exercices couverts par la présente convention. Ces contrôles servent à vérifier, la justification des dépenses effectuées dans le cadre de cette convention sans que le partenaire, le partenaire employeur ne puissent s'y opposer.

Le partenaire, le partenaire employeur s'engagent à mettre à la disposition de la Caf et, le cas échéant, de la Cnaf, tous les documents nécessaires à ces contrôles, notamment livres, factures, bulletins de salaires, comptabilité analytique, registre de présences, ressources des familles, facturation aux familles, autorisation ou avis du Conseil départemental précisant la capacité d'accueil de l'établissement, déclaration à la direction départementale de la cohésion sociale, organigramme, état du personnel, contrats de travail ….

Outre la période conventionnelle, la Caf peut procéder à des contrôles sur les trois derniers exercices écoulés.

Le contrôle fait l'objet d'une procédure contradictoire. Il peut entraîner une régularisation des sommes versées.

Le refus de communication de justificatifs, ou tout autre document entraîne la suppression du financement de la Caf, et la récupération des sommes versées non justifiées.

****

Article 6 - Durée de la convention

La présente convention prend effet au jour de sa signature par l'ensemble des parties,
jusqu'au 31 décembre 2022.

La présente convention ne peut pas faire l'objet d'une tacite reconduction.

Il est établi un original de la présente convention pour chacun des signataires.

****

Article 7 – La révision des termes

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente convention définie d'un commun accord entre les parties fera l'objet d'un avenant.

Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis dans cette convention.

****

Article 8 - Fin de la convention

Résiliation de plein droit avec mise en demeure

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

Les infractions par le gestionnaire aux lois et règlements en vigueur entraîneront la résiliation de plein droit de la présente convention par la Caf, à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations légales ou réglementaires en vigueur et restée infructueuse.

Résiliation de plein droit sans mise en demeure

La présente convention sera résiliée de plein droit par la Caf, sans qu'il soit de besoin de procéder à une mise en demeure ou de remplir de formalité judiciaire, en cas de :

- Constatation d'usage des fonds versés par la Caf non conforme à leur destination ;
- Modification d'un des termes de la présente convention sans la signature d'un avenant tel qu'indiqué à l'article « avenants » ci-dessus.

Résiliation par consentement mutuel

La présente convention peut être dénoncée par l'une ou l'autre des parties moyennant un délai de prévenance de 6 mois.

Effets de la résiliation

La résiliation de la présente convention entraînera l'arrêt immédiat des versements.
La résiliation interviendra sans préjudice de tous autres droits et de tous dommages et intérêts.

****

Article 9 - Recours

Recours amiable

La prestation de service contrat « enfance et jeunesse » étant une subvention, le conseil d'administration de la Caisse d'Allocations familiales est compétent pour connaître des recours amiables en cas de différend ou litige né de l'exécution de la présente convention.

Recours contentieux

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du Tribunal administratif dont relève la Caf.

****

Le « partenaire », le partenaire employeur reconnaissent avoir reçu un exemplaire des éléments constitutifs de la présente convention pour la subvention dite prestation de service « contrat enfance jeunesse » et en avoir pris connaissance ainsi que de la charte de la laïcité.

Les parties à la présente convention s'engagent à se conformer à l'ensemble des dispositions constitutives de celle-ci.

Il est établi un original de la présente convention pour chacun des signataires.

Fait à Auxerre, le 31 décembre 2019 en 2 exemplaires

La Directrice de la Caf de l'Yonne	La Maire de Villeneuve-Sur-Yonne
Marie-France BARRAS	Nadège NAZE

Charte de la laïcité de la branche Famille avec ses partenaires

PRÉAMBULE

La branche Famille et ses partenaires, considérant que l'ignorance de l'autre, les injustices sociales et économiques et le non-respect de la dignité de la personne sont le terreau des tensions et replis identitaires, s'engagent par la présente charte à respecter les principes de la laïcité tels qu'ils résultent de l'histoire et des lois de la République.

Au lendemain des guerres de religion, à la suite des Lumières et de la Révolution française, avec les lois scolaires de la fin du XIXe siècle, avec la loi du 9 décembre 1905 de « Séparation des Églises et de l'État », la laïcité garantit tout d'abord la liberté de conscience, dont les pratiques et manifestations sociales sont encadrées par l'ordre public. Elle vise à concilier liberté, égalité et fraternité en vue de la concorde entre les citoyens. Elle participe du principe d'universalité qui fonde aussi la Sécurité sociale et a acquis, avec le préambule de 1946, valeur constitutionnelle. L'article 1er de la Constitution du 4 octobre 1958 dispose d'ailleurs que « La France est une République indivisible, laïque, démocratique et sociale. Elle assure l'égalité devant la loi de tous les citoyens sans distinction d'origine, de race ou de religion. Elle respecte toutes les croyances ».

L'idéal de paix civile qu'elle poursuit ne sera réalisé qu'à la condition de s'en donner les ressources, humaines, juridiques et financières, tant pour les familles, qu'entre les générations, ou dans les institutions. À cet égard, la branche Famille et ses partenaires s'engagent à se doter des moyens nécessaires à une mise en œuvre bien comprise et attentionnée de la laïcité. Cela se fera avec et pour les familles et les personnes vivant sur le sol de la République quelles que soient leur origine, leur nationalité, leur croyance.

Depuis soixante-dix ans, la Sécurité Sociale incarne aussi ces valeurs d'universalité, de solidarité et d'égalité. La branche Famille et ses partenaires tiennent par la présente charte à réaffirmer le principe de laïcité en demeurant attentifs aux pratiques de terrain, en vue de promouvoir une laïcité bien comprise et bien attentionnée. Élaborée avec eux, cette charte s'adresse aux partenaires, mais tout autant aux allocataires qu'aux salariés de la branche Famille.

ARTICLE 1
LA LAÏCITÉ EST UNE RÉFÉRENCE COMMUNE

La laïcité est une référence commune à la branche Famille et ses partenaires. Il s'agit de promouvoir des liens familiaux et sociaux apaisés et de développer des relations de solidarité entre et au sein des générations.

ARTICLE 2
LA LAÏCITÉ EST LE SOCLE DE LA CITOYENNETÉ

La laïcité est le socle de la citoyenneté républicaine, qui promeut la cohésion sociale et la solidarité dans le respect du pluralisme des convictions et de la diversité des cultures. Elle a pour vocation l'intérêt général.

ARTICLE 3
LA LAÏCITÉ EST GARANTE DE LA LIBERTÉ DE CONSCIENCE

La laïcité a pour principe la liberté de conscience. Son exercice et sa manifestation sont libres dans le respect de l'ordre public établi par la loi.

ARTICLE 4
LA LAÏCITÉ CONTRIBUE À LA DIGNITÉ DE LA PERSONNE ET A L'ÉGALITÉ D'ACCÈS AUX DROITS

La laïcité contribue à la dignité des personnes, à l'égalité entre les femmes et les hommes, à l'accès aux droits et au traitement égal de toutes et de tous. Elle reconnait la liberté de croire et de ne pas croire. La laïcité implique le rejet de toute violence et de toute discrimination raciale, culturelle, sociale et religieuse.

ARTICLE 5
LA LAÏCITÉ GARANTIT LE LIBRE ARBITRE ET PROTÈGE DU PROSÉLYTISME

La laïcité offre à chacune et à chacun les conditions d'exercice de son libre arbitre et de la citoyenneté. Elle protège de toute forme de prosélytisme qui empêcherait chacune et chacun de faire ses propres choix.

ARTICLE 6
LA BRANCHE FAMILLE RESPECTE L'OBLIGATION DE NEUTRALITÉ DES SERVICES PUBLICS

La laïcité implique pour les collaborateurs et administrateurs de la branche Famille, en tant que participant à la gestion du service public, une stricte obligation de neutralité ainsi que d'impartialité. Les salariés ne doivent pas manifester leurs convictions philosophiques, politiques et religieuses. Nul salarié ne peut notamment se prévaloir de ses convictions pour refuser d'accomplir une tâche. Par ailleurs, nul usager ne peut être exclu de l'accès au service public en raison de ses convictions et de leur expression, dès lors qu'il ne perturbe pas le bon fonctionnement du service et respecte l'ordre public établi par la loi.

ARTICLE 7
LES PARTENAIRES DE LA BRANCHE FAMILLE SONT ACTEURS DE LA LAÏCITÉ

Les règles de vie et l'organisation des espaces et temps d'activités des partenaires sont respectueux du principe de laïcité en tant qu'il garantit la liberté de conscience.

Ces règles peuvent être précisées dans le règlement intérieur. Pour les salariés et bénévoles, tout prosélytisme est proscrit et les restrictions au port de signes, ou tenues, manifestant une appartenance religieuse sont possibles si elles sont justifiées par la nature de la tâche à accomplir, et proportionnées au but recherché.

ARTICLE 8
AGIR POUR UNE LAÏCITÉ BIEN ATTENTIONNÉE

La laïcité s'apprend et se vit sur les territoires selon les réalités de terrain, par des attitudes et manières d'être les uns avec les autres. Ces attitudes partagées et à encourager sont : l'accueil, l'écoute, la bienveillance, le dialogue, le respect mutuel, la coopération et la considération. Ainsi, avec et pour les familles, la laïcité est le terreau d'une société plus juste et plus fraternelle, porteuse de sens pour les générations futures.

ARTICLE 9
AGIR POUR UNE LAÏCITÉ BIEN PARTAGÉE

La compréhension et l'appropriation de la laïcité sont permises par la mise en œuvre de temps d'information, de formations, la création d'outils et de lieux adaptés. Elle est prise en compte dans les relations entre la branche Famille et ses partenaires. La laïcité, en tant qu'elle garantit l'impartialité vis-à-vis des usagers et l'accueil de tous sans aucune discrimination, est prise en considération dans l'ensemble des relations de la branche Famille avec ses partenaires. Elle fait l'objet d'un suivi et d'un accompagnement conjoints.

ALLOCATIONS FAMILIALES

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
MINISTÈRE DES AFFAIRES SOCIALES, DE LA SANTÉ ET DES DROITS DES FEMMES

Sécurité sociale

Liste des annexes

Annexe 1 : Tableau financier récapitulatif

Annexe 2 : Situation de l'offre et perspectives de développement

Annexe 3 : Fiche(s) détaillée(s) par action

(Toute action bénéficiant d'un financement au titre du Cej, doit faire l'objet d'une fiche « annexe 3 »).

Annexe 4 et 4 bis : Le diagnostic

Annexe 5 : Les prix plafonds

Annexe 6 : L'évaluation

Annexe 1
Tableau financier récapitulatif

N° de dossier		Nom du CEJ	Année 2019	Année 2020	Année 2021	Année 2022	Total par type d'action PSEJ
2019	119	VILLENEUVE SUR YONNE					
Total actions nouvelles PSEJ			31 078.12 €	31 078.12 €	31 078.12 €	31 078.12 €	124 312.48 €
Total actions antérieures PSEJ			179 792.82 €	179 792.82 €	179 792.82 €	179 792.82 €	719 171.28 €
Total dégressivité PSEJ			0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
Total par année toutes actions confondues			210 870.94 €	210 870.94 €	210 870.94 €	210 870.94 €	**843 483.76 €**
Total du CEJ							

Fait à Auxerre le 31/12/2019

La Directrice de la CAF de l'Yonne

Marie-France BARRAS

Fait à Auxerre le 31/12/2019

La Maire

Nadège NAZE

Annexe 2
Situation de l'offre et perspectives de développement

N° de dossier		Nom du CEJ	Nature Action PSEJ	2018	2019	2020	2021	Total par action PSEJ
2019	119	VILLENEUVE SUR YONNE						
Nom de l'action		Service Jeunes Villeneuve sur Yonne	ALSH Extrascolaire	17 870.50 €	17 870.50 €	17 870.50 €	17 870.50 €	71 482.00 €
		Formation BAFA	Formation BAFA BAFD	2 877.60 €	2 877.60 €	2 877.60 €	2 877.60 €	11 510.40 €
		Poste de coordination	Poste de coordination	14 388.00 €	14 388.00 €	14 388.00 €	14 388.00 €	57 552.00 €
		Villeneuve sur Yonne	ALSH Extrascolaire	5 702.68 €	5 702.68 €	5 702.68 €	5 702.68 €	22 810.72 €
		Villeneuve sur Yonne	Multi accueil	170 032.16 €	170 032.16 €	170 032.16 €	170 032.16 €	680 128.64 €
Total par année				210 870.94 €	210 870.94 €	210 870.94 €	210 870.94 €	**843 483.76 €**
Total général								

Fait à Auxerre le 31/12/2019

La Directrice de la CAF

Marie-France BARRAS

Fait à Auxerre le 31/12/2019

La Maire

Nadège NAZE

Annexe 3 – Liste des projets

COMMUNE DE VILLENEUVE-SUR-YONNE

- **ALSH EXTRASCOLAIRE SERVICE JEUNES**
- **FORMATION BAFA-BAFD**
- **POSTE DE COORDINATION**
- **ALSH EXTRASCOLAIRE A.G.C.A.**
- **MULTI ACCUEIL**

La signature de cette annexe vaut validation de l'ensemble des projets présentés ci-après

Fait à ....., le 31décembre 2019

Signature

Fiche projet
Accueil de Loisirs Sans Hébergement

Le CEJ vise à soutenir le développement d'une offre d'accueil pérenne sur un territoire. Les signataires s'engagent à soutenir une globalité d'offre périscolaire et extrascolaire. Le traitement de la PSEJ s'opérera sur la base des données globales de l'activité.

Présentation

CEJ de	**COMMUNE VILLENEUVE SUR YONNE**
Nom de la structure	**SERVICE JEUNES VILLENEUVE SUR YONNE**
Nom du Gestionnaire	**Commune de Villeneuve sur Yonne**

Données d'activités

	Données de référence (action flux)	Contractualisées	Réelles N-1	Décompte Hors CEJ	Prévisionnelles pour 4 ans			
	2018	2018	2018		2019	2020	2021	2022
Hors CEJ actes								
Hors CEJ capacité								
Capacité théorique		23 540	23 540		23 540	23 540	23 540	23 540
Nb d'actes périscolaire								
Nb d'actes extrascolaire								
Nombre d'actes total	**0**	**14 350**	**14 350**		**14 350**	**14 350**	**14 350**	**14 350**
Taux d'occupation réel	#DIV/0!	60.96%	60.96%		60.96%	60.96%	60.96%	60.96%
Taux d'occupation cible	60.00%	60.00%	60.00%		60.00%	60.00%	60.00%	60.00%
Prix de revient à l'acte		7.51 €	7.51 €		7.51 €	7.51 €	7.51 €	7.51 €

Données financières

		Budget contractualisé	Réel N-1		Budget prévisionnel pour 4 ans			
		2018	2018		2019	2020	2021	2022
Charges de Personnel		73 060.00 €	73 060.00 €		73 060.00 €	73 060.00 €	73 060.00 €	73 060.00 €
Autres charges (+ valorisations)		34 773.00 €	34 773.00 €		34 773.00 €	34 773.00 €	34 773.00 €	34 773.00 €
Total Charges		**107 833.00 €**	**107 833.00 €**		**107 833.00 €**	**107 833.00 €**	**107 833.00 €**	**107 833.00 €**
Participations familles		4 815.00 €	4 815.00 €		4 815.00 €	4 815.00 €	4 815.00 €	4 815.00 €
PS caf périscolaire		0.00 €	0.00 €		0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
PS caf extrascolaire		0.00 €	0.00 €		0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
PS caf totale		7 032.00 €	7 032.00 €		7 032.00 €	7 032.00 €	7 032.00 €	7 032.00 €
Autres subventions		4 410.00 €	4 410.00 €		4 410.00 €	4 410.00 €	4 410.00 €	4 410.00 €
Subvention communales (+ valorisations + neutralisées)		91 576.00 €	91 576.00 €		91 576.00 €	91 576.00 €	91 576.00 €	91 576.00 €
Détail des subventions cnaf neutralisées (snaecso – facej3...)								
Participation MSA								
Subvention CG89								
Total Produits		**107 833.00 €**	**107 833.00 €**		**107 833.00 €**	**107 833.00 €**	**107 833.00 €**	**107 833.00 €**

Descriptif du projet

Descriptif de l'action

Renouvellement de l'action Jeunesse service jeunes de la commune de Villeneuve sur Yonne.

Evaluer les effets de l'action au regard des besoins du territoire *(synthèse du dernier comité de pilotage)*

Le service jeunes de la commune de Villeneuve sur Yonne permet d'offrir aux jeunes du territoire (à partir du collège) un lieu pour organiser et profiter d'activités qui leurs sont dédiées mais aussi pour les accompagner dans leur projet.

si Développement

Nombre d'actes supplémentaires	pas de développement
Nombre d'heures de capacité supplémentaires	
Date de mise en œuvre du développement	
Objectifs du développement	

Avis des services techniques

avis favorable

Fiche projet
BAFA / BAFD

Présentation	
CEJ de	COMMUNE VILLENEUVE SUR YONNE
Nom de la structure	**ACTION STOCK** : FORMATION BAFA BAFD ENFANCE
Nom du Gestionnaire	MAIRIE VILLENEUVE SUR YONNE

Données d'activités								
		Contractualisées	**Réelles N-1**		**Prévisionnelles pour 4 ans**			
		2018	2018		2019	2020	2021	2022
Nombre de personnes à former		3	3		3	3	3	3

Données financières								
		Budget contractualisé	**Réel N-1**		**Budget prévisionnel pour 4 ans**			
		2018	2018		2019	2020	2021	2022
Charges de Personnel		4 800.00 €	4 800.00 €		4 800.00 €	4 800.00 €	4 800.00 €	4 800.00 €
Autres charges (+ valorisations)								
Total Charges		**4 800.00 €**	**4 800.00 €**		**4 800.00 €**	**4 800.00 €**	**4 800.00 €**	**4 800.00 €**
Subvention communales (+ valorisations)		4 800.00 €	4 800.00 €		4 800.00 €	4 800.00 €	4 800.00 €	4 800.00 €
Autres subventions								
Participation MSA								
Subvention CG89								
Total Produits		**4 800.00 €**	**4 800.00 €**		**4 800.00 €**	**4 800.00 €**	**4 800.00 €**	**4 800.00 €**

Descriptif du projet	
Descriptif de l'action	
Renouvellement du soutien pour permettre trois formations BAFA ou BAFD par an	
Evaluer les effets de l'action au regard des besoins du territoire *(synthèse du dernier comité de pilotage)*	
La collectivité souhaite contribuer à la professionnalisation des personnels des accueils de loisirs. A ce titre elle soutient financièrement 3 formations au BAFA ou au BAFD par an.	
si Développement	
Nombre de stagiaires supplémentaires par an	
Date de mise en œuvre du développement	**NEANT**
Objectifs du développement	**NEANT**
Avis des services techniques	
AVIS FAVORABLE	

Fiche projet
Poste de Coordination du Contrat Enfance Jeunesse (CEJ)

ALLOCATIONS FAMILIALES
Caf de l'Yonne

Présentation du Poste

CEJ de	COMMUNE VILLENEUVE SUR YONNE
Intitulé du Poste	POSTE DE COORDINATION
Type de Contrat	Contractuel FPT
Service et Personne de rattachement	Mairie de VILLENEUVE SUR YONNE
Domaines d'intervention (Petite enfance, jeunesse, coordination de la réforme des rythmes éducatifs, ...)	Enfance Jeunesse
Territoire d'intervention	Commune de VILLENEUVE SUR YONNE

Données financières

	Budget contractualisé	Réel N-1	Budget prévisionnel pour 4 ans			
	2018	2018	2019	2020	2021	2022
Charges de Personnel	24 000.00 €	24 000.00 €	24 000.00 €	24 000.00 €	24 000.00 €	24 000.00 €
Autres charges (+ valorisations)						
Total Charges	**24 000.00 €**	**24 000.00 €**	**24 000.00 €**	**24 000.00 €**	**24 000.00 €**	**24 000.00 €**
Subvention communales (+ valorisations)	24 000.00 €	24 000.00 €	24 000.00 €	24 000.00 €	24 000.00 €	24 000.00 €
Autres subventions						
Participation MSA						
Subvention CG89						
Total Produits	**24 000.00 €**	**24 000.00 €**	**24 000.00 €**	**24 000.00 €**	**24 000.00 €**	**24 000.00 €**

Données d'activités

	Contractualisées	Réelles N-1	Prévisionnelles pour 4 ans			
	2018	2018	2019	2020	2021	2022
Nombre d'ETP	0.50	0.50	0.50	0.50	0.50	0.50

Rappel des missions principales
(cocher les missions qui seront confiées au coordinateur)

- Elaboration/Mise à jour d'un diagnostic de territoire ☑
- Analyse des besoins et propositions d'actions nouvelles ☑
- Impulsion et mise en œuvre de la politique en direction de la petite enfance et de la jeunesse : coordonne les activités des établissements, dispositifs et services petite enfance, enfance, jeunesse dans le cadre d'un projet global de la collectivité, en lien avec l'ensemble des partenaires institutionnels et/ou associatifs ☑
- Soutien technique aux acteurs de la petite enfance, enfance, jeunesse sur le territoire ☑
- Veille prospective/informative et incidence sur le territoire ☑
- Suivi de l'application de la règlemnetation en vigueur (enfance et jeunesse) ☑
- Suivi du Contart Enfance Jeunesse (CEJ) et/ou de la Convention Territoriale Globale (CTG) ☑
- Mise en place d'une dynamique cohérente sur le territoire dans tous les secteurs de la Politique Petite enfance, Enfance et Jeunesse ☑
- Mise en œuvre des comités de pilotage des différents équipements ☑
- Impulsion et mise en œuvre des relations partenariales sur le territoire ☑
- Elaboration et suivi d'un projet éducatif global local ☑
- Mise en œuvre et suivi de la réforme des rythmes éducatifs ☑

Missions complémentaires
Vous pouvez ici détailler les missions qui seront confiées au coordinateur, en complément des missions principales.
(Ex : réalisation de support d'information, mise en place de réseaux, lien avec les familles, organisation des commissions d'attribution des places en structures petite enfance, ...)

Descriptif du projet

Evaluer les effets de l'action au regard des besoins du territoire *(synthèse du dernier comité de pilotage)*

Le poste de coordinateur enfance jeunesse sur la commune de Villeneuve sur Yonne permet l'insertion d'une dynamique des différents services de la communes en direction de la petite enfance, de l'enfance et de la jeunesse. Le partenariat est ainsi facilité avec le tissu associatif local, les écoles, et les autres ACM des territoires voisins. Le coordinateur s'attache au suivi et à la veille sociale des besoins et attentes des habitants de la commune. Il apporte les éléments de prise de décisions aux élus.

si Développement

Nombre d'ETP supplémentaires	pas de développement
Date de mise en œuvre du développement	
Objectifs du développement	

Avis des services techniques

Avis favorable au renouvellement

Fiche projet
Accueil de Loisirs Sans Hébergement

Le CEJ vise à soutenir le développement d'une offre d'accueil pérenne sur un territoire. Les signataires s'engagent à soutenir une globalité d'offre périscolaire et extrascolaire. Le traitement de la PSEJ s'opérera sur la base des données globales de l'activité.

Présentation

CEJ de	**Villeneuve sur Yonne**
Nom de la structure	**ALSH AGCA**
Nom du Gestionnaire	**AGCA (Association de Gestion du Centre Aéré)**

Données d'activités

	Données de référence (action flux)	Contractualisées	Réelles N-1	Décompte Hors CEJ	Prévisionnelles pour 4 ans			
	2018	2018	2018		2019	2020	2021	2022
Hors CEJ actes								
Hors CEJ capacité								
Capacité théorique		65 890	65 890		65 890	65 890	65 890	65 890
Nb d'actes périscolaire								
Nb d'actes extrascolaire								
Nombre d'actes total	**0**	**34 752**	**34 752**		**34 752**	**34 752**	**34 752**	**34 752**
Taux d'occupation réel	#DIV/0!	52.74%	52.74%		52.74%	52.74%	52.74%	52.74%
Taux d'occupation cible	60.00%	60.00%	60.00%		60.00%	60.00%	60.00%	60.00%
Prix de revient à l'acte		5.86 €	5.86 €		5.86 €	5.86 €	5.86 €	5.86 €

Données financières

		Budget contractualisé	Réel N-1		Budget prévisionnel pour 4 ans			
		2018	2018		2019	2020	2021	2022
Charges de Personnel		93 844.76 €	93 844.76 €		93 844.76 €	93 844.76 €	93 844.76 €	93 844.76 €
Autres charges (+ valorisations)		109 873.42 €	109 873.42 €		109 873.42 €	109 873.42 €	109 873.42 €	109 873.42 €
Total Charges		**203 718.18 €**	**203 718.18 €**		**203 718.18 €**	**203 718.18 €**	**203 718.18 €**	**203 718.18 €**
Participations familles		43 072.56 €	43 072.56 €		43 072.56 €	43 072.56 €	43 072.56 €	43 072.56 €
PS caf périscolaire		0.00 €	0.00 €		0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
PS caf extrascolaire		0.00 €	0.00 €		0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
PS caf totale		11 049.33 €	11 049.33 €		11 049.33 €	11 049.33 €	11 049.33 €	11 049.33 €
Autres subventions		29 717.07 €	29 717.07 €		29 717.07 €	29 717.07 €	29 717.07 €	29 717.07 €
Subvention communales (+ valorisations + neutralisées)		115 131.16 €	115 131.16 €		115 131.16 €	115 131.16 €	115 131.16 €	115 131.16 €
Détail des subventions cnaf neutralisées (snaecso – facej3...)								
Participation MSA		41.23 €	41.23 €		41.23 €	41.23 €	41.23 €	41.23 €
Subvention CG89		4 706.83 €	4 706.83 €		4 706.83 €	4 706.83 €	4 706.83 €	4 706.83 €
Total Produits		**203 718.18 €**	**203 718.18 €**		**203 718.18 €**	**203 718.18 €**	**203 718.18 €**	**203 718.18 €**

Descriptif du projet

Descriptif de l'action

Renouvellement de l'action CEJ jeunesse ASLH AGCA

Evaluer les effets de l'action au regard des besoins du territoire *(synthèse du dernier comité de pilotage)*

La commune de Villeneuve sur Yonne soutient l'association AGCA qui propose de répondre aux besoins d'accueils des familles en organisant des accueils de loisirs périscolaire et extrascolaire des enfants de 3 à 11 ans.

si Développement

Nombre d'actes supplémentaires	Pas développement
Nombre d'heures de capacité supplémentaires	
Date de mise en œuvre du développement	
Objectifs du développement	

Avis des services techniques

Avis favorable

Fiche projet STOCK
Etablissement d'accueil de jeunes enfants

ALLOCATIONS FAMILIALES
Caf de l'Yonne

Présentation	
CEJ de	COMMUNE DE VILLENEUVE SUR YONNE
Type de structure	Multi-accueil
Nom de la structure	MULTI ACCUEIL VILLENEUVE SUR YONNE
Nom du Gestionnaire	Commune de Villeneuve sur Yonne

Données d'activité

	Données de référence (action STOCK)	Contractualisées	STOCK	Décompte Hors CEJ	Prévisionnelles pour 4 ans			
	2014	2018	2018		2019	2020	2021	2022
Hors CEJ actes				0				
Hors CEJ capacité				0				
Nombre de jours d'ouverture	229	229	229		229	229	229	229
Amplitude d'ouverture par jour	11.00	11.00	11.00		11.00	11.00	11.00	11.00
Nombre d'heures d'ouverture par an	2 097	2 097	2 097		2 097	2 097	2 097	2 097
Nombre de places agréées PMI	40	40	40		40	40	40	40
Capacité théorique contractualisée	83 880	83 880	83 880		83 880	83 880	83 880	83 880
Nombre d'actes payés	**68 299**	**68 299**	**68 299**		**68 299**	**68 299**	**68 299**	**68 299**
Taux d'occupation réel	81.42%	81.42%	81.42%		81.42%	81.42%	81.42%	81.42%
Taux d'occupation cible	70.00%	70.00%	70.00%		70.00%	70.00%	70.00%	70.00%
Prix de revient à l'acte		6.86 €	6.86 €		6.86 €	6.86 €	6.86 €	6.86 €

Données financières

		Budget contractualisé	STOCK		Budget prévisionnel pour 4 ans			
		2018	2018		2019	2020	2021	2022
Charges de Personnel		409 857.00 €	409 857.00 €		409 857.00 €	409 857.00 €	409 857.00 €	409 857.00 €
Autres charges (+ valorisations)		58 368.00 €	58 368.00 €		58 368.00 €	58 368.00 €	58 368.00 €	58 368.00 €
Total Charges		**468 225.00 €**	**468 225.00 €**		**468 225.00 €**	**468 225.00 €**	**468 225.00 €**	**468 225.00 €**
Participations familles		73 676.00 €	73 676.00 €		73 676.00 €	73 676.00 €	73 676.00 €	73 676.00 €
PS caf		46 385.00 €	46 385.00 €		46 385.00 €	46 385.00 €	46 385.00 €	46 385.00 €
Autres subventions		32 169.00 €	32 169.00 €		32 169.00 €	32 169.00 €	32 169.00 €	32 169.00 €
Subvention communales (+ valorisations + neutralisées)		315 995.00 €	315 995.00 €		315 995.00 €	315 995.00 €	315 995.00 €	315 995.00 €
Détail des subventions cnaf neutralisées (snaecso – facej3...)								
Participation MSA								
Subvention CG89								
Total Produits		**468 225.00 €**	**468 225.00 €**		**468 225.00 €**	**468 225.00 €**	**468 225.00 €**	**468 225.00 €**

Descriptif du projet

Descriptif de l'action

Renouvellement de l'action Stock Enfance pour le multi accueil Cité de l'Enfance de Villeneuve sur Yonne.

Evaluer les effets de l'action au regard des besoins du territoire *(synthèse du dernier comité de pilotage)*

Le multi accueil organisé par la commune de villeneuve sur Yonne permet d'offrir aux habitants de la commune un accueil collectif de leurs enfants. D'une capacité d'accueil de 40 places, il atteint ses objectifs contractualisés

si Développement

Nombre de places supplémentaires	pas de développement
Nombre d'heures supplémentaires	
Date de mise en œuvre du développement	
Objectifs du développement	

Avis des services techniques

Avis favorable au renouvellement

Annexe 4

Annexe 4 - Fiche de Synthèse

Présentation	
CEJ de	Commune de Villeneuve sur Yonne

Descriptif du Contrat		
Bénéficiaires		
Population Totale :	**5 259**	
Population couverte :	**2 477**	
Nombre d'enfants de moins de 6 ans :	**298**	
Nombre d'enfants de 6 à 17 ans :	**671**	
Actions mises en œuvre dans le contrat		
Enfance	Accueil Collectif 0 - 6 ans	☑
	Crèche familiale	☐
	RAM	☐
	LAEP	☐
	Ludothèque	☐
Jeunesse	Accueil de loisirs périscolaire	☑
	Accueil de loisirs extrascolaire	☑
	Accueil Jeunes	☑
	Séjours et Camps	☐
Pilotage	Poste de coordination	☑
	Formation BAFA / BAFD	☑
	Diagnostic Initial	☐
	Ingénierie	☐

Evaluer les effets du contrat au regard des besoins du territoire (synthèse du dernier comité de pilotage)

Le CEJ de la commune de Villeneuve sur Yonne comporte un Accueil de Loisirs Périscolaire et Extrascolaire (gestion associative), un Accueil Jeune (gestion municipale), un multi accueil de 40 places ainsi que des actions de soutien à la fonction de pilotage : un poste de coordination à 0,5 ETP, un soutien aux formations BAFA/BAFD.
L'ensemble des structures ont atteint les objectifs du précédents contrat.

Actualiser les données relatives au contexte local et aux besoins

La commune de Villeneuve sur Yonne est marquée par un taux plus important de familles monoparentales que le département (24% de la population contre 17% en moyenne départementale). 36% des enfants vivent dans une famille monoparentale. La natalité est stable (62 naissances en moyenne par an) et la typologie de la population est sensiblement identique à celle de la population icaunaise.

Mesurer la réponse aux besoins repérés sur le moyen et le long terme

Les besoins en matière d'accueil de l'enfance et de la jeunesse sont couverts et le territoire dispose d'une offre de service diversifiée pour les enfants de 0 à 17 ans. La commune a fait le choix en septembre 2018 à revenir à la semaine de 4 jours et a redéfini un nouveau PEDT. Un plan mercredi est actif sur la commune. Le taux de couverture pour la petite enfance est en dessous du seuil national (56,2% en 2017).

Analyser les partenariats existants et développés

La proximité entre les structures, réunies autour d'un même lieu, permet de facilement travailler les passerelles entre les différents services et de développer des actions conjointe en faveur du soutien à la parentalité et des échanges intergénérationnels notamment. Les services sont également vigilants à leur accessibilité sur l'ensemble de la ville. Les structures travaillent activement en réseau avec les autres acteurs de leur secteur (collectif petite enfance sur le sénonais, réseau jeunesse, travail avec les autres ALSH, diverses passerelles ...)

Objectifs du contrat

Maintenir l'offre de service en direction de la population et faciliter l'accès aux plus éloignés.

Avis des services techniques

Avis favorable au renouvellement des actions CEJ.

Annexe 4 bis : Données statistiques

VILLENEUVE-SUR-YONNE

Commune de 5259 habitants définie par l'insee[1] comme Commune multipolarisée des grandes aires urbaines dont 47,10% (43,48%)[2] des habitants sont couverts par la CAF[3] soit 2477 personnes[4]

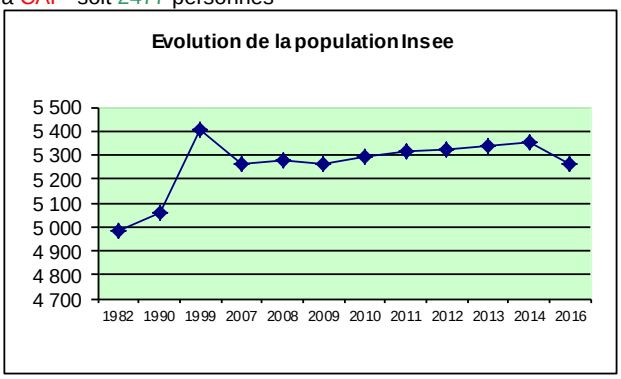

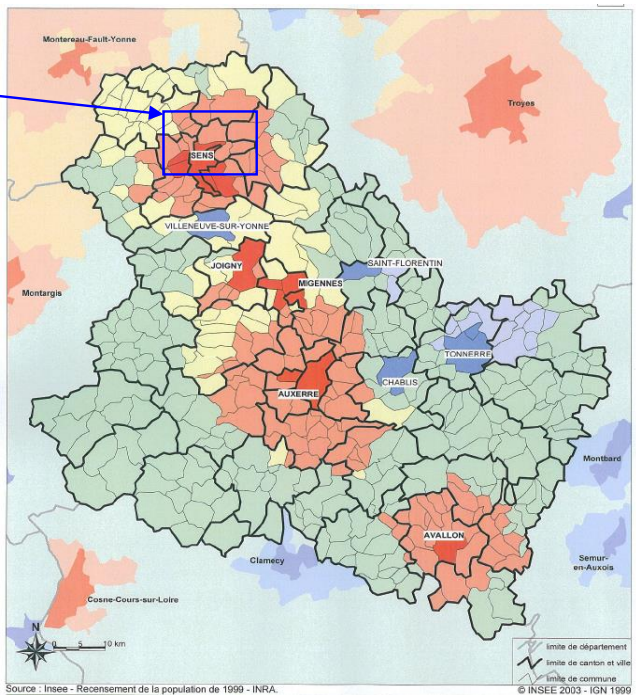

Entre 1982 et 2016 (en vigueur 2019),
la population a augmenté : 279 (30 464) [2]
Entre 1982 et 1990 la hausse *était de* 1,51% (3,90%);
entre 1990 et 1999 la hausse *était de* 6,88% (3,15%)
Densité : 130,4 hab/km^2 (45,9 hab/km^2)
Part des 0-29 ans (Insee 2015) **:** 29,87% (32,31%)
Taux de chômage[6] (zone d'emploi) 8,9 % (8,3%)
Foyers imposables 2017 : 38,24% (40,92%)
Potentiel financier par habitant 2017 : 822 € (801 €)

Secteur économique 2013 (postes salariés)

industrie	429	28,18%	16,61%
construction	69	4,55%	7,00%
commerce	414	27,20%	38,62%
services	566	37,18%	32,10%
agriculture	44	2,89%	5,68%

[1] Pôle d'emploi dans un espace rural (en vert sur la carte) : Un espace rural, regroupe l'ensemble des petites unités urbaines et communes rurales n'appartenant pas à l'espace à dominante urbaine .Un pôle rural compte au moins 1 500 emplois.
Une aire urbaine (en rouge sur la carte) est un ensemble de communes,dont au moins 40 % de la population résidente travaille dans le pôle urbain offrant au moins 5000 emplois .
L'unité urbaine est une commune qui comporte sur son territoire une zone bâtie d'au moins 2 000 habitants où aucune habitation n'est séparée de la plus proche de plus de 200 mètres.
Les communes multipolarisées (en jaune sur la carte) Communes rurales moins 40 % de la population résidente ayant un emploi travaille dans plusieurs aires urbaines.

Situation géographique :

CA DU GRAND SENONAIS Située au carrefour de x routes départementales :

Equipements et acteurs sociaux :

Les territoires d'intervention sociale 2018

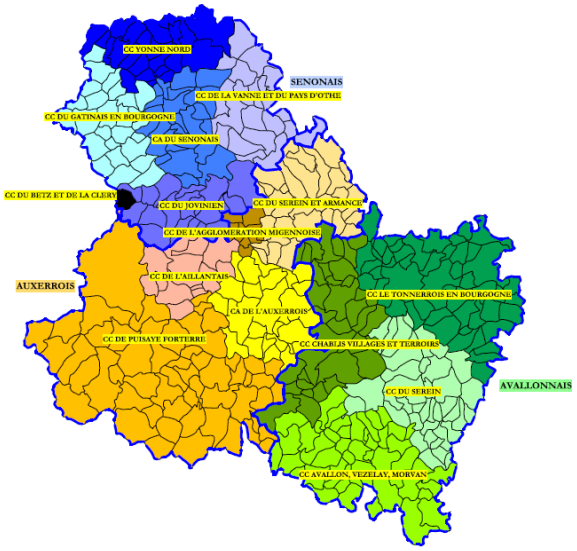

[2] Les données du département sont inscrites en parenthèses bleues pour permettr
[3] Les données statistiques caf sont extraites au 31/12/2018.
Les taux et/ou pourcentages sont arrondis à l'entier
Le taux de représentativité est le rapport de la population couverte par la population INSEE .Les données Insee sont les plus récentes obtenues à ce jour : elles peuvent être de 1982 à 2016 (en vigueur 2019).
[4]La population couverte comprend les allocataires et leur conjoint, enfant et autres personne à charge. Les données CAF sont, de par la législation, plus représentatives pour : les familles avec enfant et pour les ménages dont les ressources sont faibles. Pour les analyser, il ne faut pas perdre de vue ces deux vecteurs et pondérer ainsi toute interprétation
[5] Taux de chômage : Taux du bassin d'emploi 3ème trimestre 2018

Sources : CAF 2017, INSEE 2016 En vigueur en janvier 2019.
Jacques.amiaux@caf.fr

Composition de la population allocataire (47,10% de la population insee) :

L'analyse statistique des données du territoire (en vert dans le document) est effectuée par comparaison avec les ratios du département (en bleu)

A VILLENEUVE-SUR-YONNE, la population couverte allocataire totalise 2477 personnes .Elle se compose de 1430 adultes (58%), 1047 enfants (42%), pour 1042 dossiers. En proportion, par rapport au département la population d'enfants est inférieure de -1 points. (44%)

1. Situation des ménages[1] et des familles [2]:

	Ménages			Familles			Population adulte	
Dossiers	Femmes isolées	Hommes isolés	Couples sans enfant	Couples avec enfant	Monoparents femmes	Monoparents hommes	Femme	Homme
VILLENEUVE-SUR-YONNE	227	207	67	321	204	16	819	611
1042	22%	20%	6%	31%	20%	2%	57%	43%
Yonne	11 182	11 442	3 046	22 491	8 657	1 079	45 376	38 058
57898	19%	20%	5%	39%	15%	2%	54%	46%

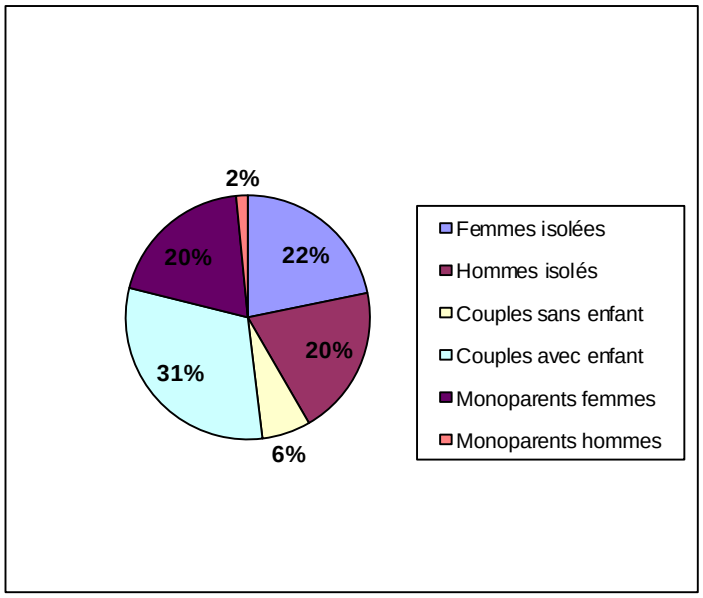

Par comparaison avec les données du département, les familles avec enfants sont inférieures de -4 points.
Quant aux familles couples avec enfants elles sont inférieures de -8 points.
Les familles monoparentales (21%) (17%) sont supérieures de 4 points.
Les personnes isolées [1]représentent (42%) (39%) des allocataires soit 3 points supérieurs au département.
Au regard de l'activité :
Les couples dont les 2 membres sont actifs 169 représentent 16% (24%) des allocataires.
Les monoparents actifs 112 représentent 11% (10%)

2. Composition de la famille :

Familles avec enfants	famille 1 enfant		famille 2 enfants		famille 3 enfants et +	
	monoparent	couple	monoparent	couple	monoparent	couple
Territoire	119	85	63	152	38	84
541	22%	16%	12%	28%	7%	16%
Yonne	16%	16%	10%	35%	5%	19%

Comparés aux ratios du département, les couples avec 2 enfants sont inférieurs de -7 points.
Les familles monoparentales[3] totalisent 372 enfants et les familles nombreuses [4] (23%) (23%) totalisent 413 enfants.
36% (26%) des enfants vit dans une famille monoparentale. 39% (39%) des enfants vit dans une famille nombreuse. Et 7% (5%) des familles est monoparentale nombreuse.
Ce profil des familles dénote par rapport à celui département.

Zoom CAF sur le thème de la famille ☹ commentaires si besoin sur les spécificités qui ressortent des typologies d'allocataires utilisateurs des structures

[1] Un ménage désigne l'ensemble des occupants d'un même logement sans que ces personnes soient nécessairement unies par des liens de parenté. Un ménage peut être composé d'une seule personne.
[2] Une famille est constituée d'au moins 1 parent et 1 enfant (en Caf c'est l'enfant qui fait la famille).
[3] Une famille monoparentale est constituée d'un parent élevant sans conjoint à la résidence principale.
[8] Une famille nombreuse est composée de 3 enfants et plus

Les enfants des allocataires :

1. Naissances (données Insee)

Les naissances depuis 1997 sont en moyenne de 62 enfants

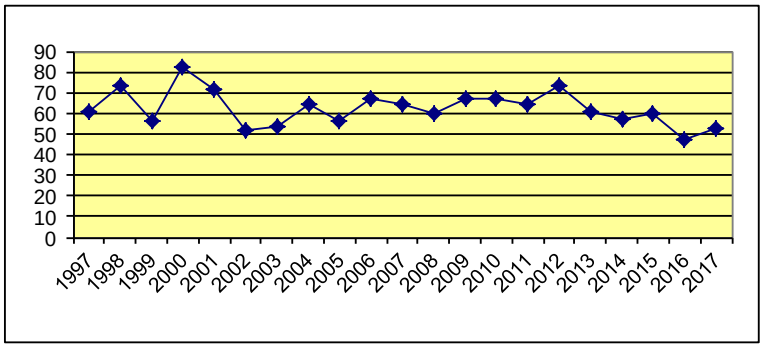

2. Les enfants selon la situation familiale et par tranches d'âge :

VILLENEUVE-SUR-YONNE	monos	couples	0 à 5 ans	6 à 11 ans	12 a 17 ans	18 ans et +
	372	675	298	341	330	78
1047	36%	64%	28%	33%	32%	7%
Yonne	26%	74%	29%	33%	30%	8%

La différence la plus remarquable avec le département concerne les enfants de familles monoparentales supérieurs de 10 points.
Les enfants de 0 à 5 ans sont inférieurs de 0 points
Les enfants de 6 à 11 ans 341 sont inférieurs dans la commune de 0 points .
Les enfants de 12 à 17 ans sont supérieurs de 1 points.

3. Accueil des enfants :

Opération du déficit : *la notion de déficit est obtenue par différence entre le nombre d'enfants et les réponses de garde actuelles (assistante maternelle, employée au domicile, place en multi-accueil, parent au foyer, parent ayant cessé de travailler temporairement). Elle ne tient donc pas compte des choix contraints de certains parents (au foyer notamment) compte tenu des équipements existant. La scolarisation n'est pas considérée comme mode de garde.*

Territoire	Le besoin	Gardes connues				Mode de garde inconnu	Places en structure	Scolarisé	Le manque		
		Enfant Paje Ass mat	Enfant avec clca	Enfant au foyer	Enfant Cmg Aged				déficit	ratio	Ratio Yonne
Enfant de 0 - 3 ans	199	40	0	106	0	53	40	46	13	7%	13%
Enfant de 4 - 5 ans	99	20		48	0	31	40	128	-9	-9%	15%

Taux de représentativité des enfants caf de moins de 6 ans (sur les naissances des 6 dernières années) :
(53), (3162).
Taux d'activité de leurs parents : 45% (52%)
Établissements scolaires sur la commune (Education nationale 2017), enfants de la commune de résidence :
2 école (s) maternelle (s) : 174 enfants; 3 école(s) primaire(s) 229 élèves; 2 collège (s) de 229 élèves, 0 Lycée (s) de 157 élèves.

Assistantes maternelles (Paje emploi 2017) :
RAM : 56 familles ont employé 22 assistantes maternelles de la commune en 2017. Elles ont gardé 45 enfants de moins de 4 ans, 17 enfants de 4 et 5 ans , 6 enfants de plus de 6 ans
Contrat enfance jeunesse : CEJ Villeneuve sur Yonne et CEJ Villeneuve sur Yonne

Zoom CAF sur le thème de la petite enfance et de la jeunesse :

Le logement :

Allocataires	Accession	Locations en public	Locations en privé	dont Etablissement	total aide au logement	Reste à charge
Territoire	50	250	291	70	591	495 €
1042	5%	24%	28%	7%	57%	
Yonne	5%	21%	21%	5%	47%	403 €

Les allocataires aidés pour le logement sont supérieurs de 10 points : pour le parc public supérieurs de 3 points et supérieurs de 7 points dans le parc privé.

Le montant mensuel de l'aide au logement (hors établissement) est de : 127 381 € soit une aide au logement moyenne par allocataire de 216 € (209 €). Le loyer moyen (711 €) (573 €) représente une différence de 137 €
La différence du reste à charge[1] avec le département est de 92 €.

Les revenus des allocataires :

Le seuil des bas revenus est égal à 60 % de la médiane du RUC. La médiane est la valeur en dessus de laquelle il y a 50% des personnes.

Allocataires RUC	<seuil bas revenus	>=seuil bas revenus
923	390	533
100%	42%	58%
Yonne	38%	62%

***Le revenu mensuel par unité de consommation** rapporte le revenu disponible (revenus + prestations) des allocataires, au nombre d'unités de consommation (uc=1 pour l'allocataire, 0.5 par adulte et enfants de 14 ans ou plus, 0.3 par enfant de moins de 14 ans). On ajoute 0,2 pour les familles monoparentales.*

**Il s'agit des allocataires sans les étudiants, sans les +65ans, sans les bénéficiaires AAH en maison spécialisée (avec des revenus connus)..*
La population allocataire « sous le seuil de bas revenus » est supérieure de 4 points.
Allocataires dépendants[2] : 291 soit 28% (25%).
Allocataires supérieurs au seuil de bas revenus[3] grâce aux prestations : 207 soit 20% (18%)

Commentaires :

Les prestations versées :

Nombre d'allocataires par la nature de la prestation			
prestations d'entretien *AF, CF, ARS et ADI (allocation différentielle).*	447	43%	47%
prestations liées à l'enfance *AGED, AFEAMA et la PAJE*	145	14%	17%
prestations liées au logement *l'ALF, l'ALS et l'APL.*	591	57%	47%
Monoparentalité *Rsa majoré et ASF.*	87	8%	7%
Invalidité *AJPP, AEEH, complément AJPP , complément AAH .*	149 dont (20 Aeeh)	14%	14%
Revenus garantis (Aah, Rsa,Ppa,complément aah)	570	55%	49%
Précarité			
Rsa	184	18%	15%
Dont Rsa majoré pour isolement	30	3%	2%
Rsa jeune	0	0%	0%
Prime d'activité	309	30%	26%

Comparaison de la typologie des allocataires avec celle du département :
Les écarts remarquables concernent les prestations d'entretiens inférieures de -4 points
Les prestations liées au logement sont supérieures de 10 points.
Les prestations liées à l'invalidité sont supérieures de 0 points.
Les bénéficiaires avec des revenus garantis sont supérieurs de 6 points.

[1] Le reste à charge est la différence entre le loyer et les aides au logement (location hors établissement)
[2] Les allocataires dépendants sont les allocataires pour lesquels les prestations représentent plus de la moitié des ressources.
[3] Le seuil des bas revenus : 1071 € est égal 60 % de médiane des RUC. La médiane est la valeur en dessus de laquelle il y a 50% des personnes.

Annexe 5 : Les prix plafonds

ACCUEIL ENFANCE	PRIX PLAFONDS (en €)
Accueil collectif [1]0-moins de 6 ans	7,22 €/ heure enfant
Accueil familial[2]et parental *0 – moins de 6 ans	7,22 €/ heure enfant
Micro crèche* 0-moins de 6 ans	7,22 €/ heure enfant
Relais assistants maternels	44 254 €/ an et par ETP de fonctionnement
Lieu d'accueil enfants-parents	59,46 €/heure d'ouverture
Ludothèques	20€/ heure d'ouverture
PILOTAGE ENFANCE	
Poste de coordination	48 000€:/ETP
« Diagnostic initial »	10 000€/contrat
Ingénierie	55% du coût de l'action dans la limite des 85/15
ACCUEIL JEUNESSE	
Accueil de loisirs vacances été	4€/ heure enfant
Accueil périscolaire	3€/ heure enfant
Séjour vacances été	40€/ journée enfant
Séjour petites vacances	40€/ journée enfant
Camp adolescents	40€/ journée adolescent
Accueil jeunes déclaré Ddcs	4€/ heure jeune
PILOTAGE JEUNESSE	
Poste de coordination	48 000€:/ETP
Formation Bafa, BAfd	1600 € : Stagiaire
« Diagnostic initial »	10 000€/contrat
Ingénierie	55% du coût de l'action dans la limite des 85/15

[1] Relevant de l'article R2324-17 du code de la Santé Publique.
[2] Relevant de l'article R2324-17 du code de la Santé Publique.

Annexe 6 : L'évaluation

VILLENEUVE SUR YONNE

ALLOCATIONS FAMILIALES

COMITÉ DE PILOTAGE
CONTRAT ENFANCE JEUNESSE

Lundi 25 mars 2019

1

ALLOCATIONS FAMILIALES

LE CONTEXTE INSTITUTIONNEL

- Une volonté politique : poursuivre le soutien aux ALSH et favoriser leur accessibilité à toutes les familles, notamment les familles vulnérables et celles ayant un enfant en situation de handicap
- Une volonté locale d'accompagner les ALSH dans la qualité de l'accueil des enfants
- La poursuite du soutien à l'accueil des adolescents
- Une évolution des financements des rythmes éducatifs
  - un nouveau soutien financier via le Plan Mercredi
  - Un maintien du financement NAP
- Une inflexion avec l'arrêt du soutien au développement de l'offre via le CEJ
- Une priorité qui traverse toutes nos missions : accompagner la parentalité
- La CTG, une démarche partenariale à développer

2

LE CENTRE DE LOISIRS
ASSOCIATIF

ACCUEIL COLLECTIF DE MINEURS
MATERNEL ET PRIMAIRE

BILAN DES NAP SUR LES 4 ANS

- Côté maternelles

C'est 25 thématiques différentes

- Côté primaires

5 choix par cycle soit une centaine d'activités proposées

LES MATERNELLES

- Judo
- Carnaval du monde
- Jardin
- Echange intergénérationnel

Les primaires

- Pop NAP
- Cuisine
- Jeux de société
- Multisport
- Jardin

La fin des NAP

- Garder le lien avec les écoles maternelles et élémentaires en proposant des activités :

- En lien avec l'actualité.
- En lien avec les projets d'école.
- Avec les envies des instits

Les ateliers φ La Laïcité 8h

- A l'école Jules Verne (Moyenne/grande section)

Novembre 2018

Décembre 2018

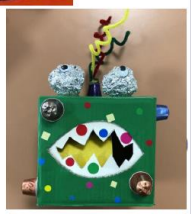

Perspectives 2019

- Ateliers φ : 4h à l'école Paul Bert (CE2).
- Jeux de société : 4h à l'école Joubert (CE2)/4h à l'école Paul Bert(CP)/4h à l'école de La Tour (MS).
- Les Droits de l'Enfant : 4h à l'école Joubert (CP).
- Jardinage : 4h à l'école Jules Verne (GS).
- Cuisine : 4h à l'école Joubert (CM2).

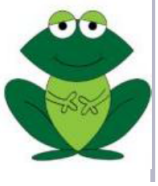

Année scolaire 2019/2020 ?

Le Centre

Enquête de satisfaction familles 38

Le degré de satisfaction sur la structure en générale est très satisfaisant à 77% et satisfaisant à 23%

	Très satisfait	Satisfait	Peu satisfait	Insatisfait
L'amplitude horaire	40%	51.4%	5.7%	2.8%
Qualité, choix et diversité des animations	54%	43%	3%	
Mode de diffusion des programmes d'activités	45%	48%	7%	
Retour sur les activités et la journée …	31%	73%	6%	

	Très satisfait	Satisfait	Peu satisfait	Insatisfait
Le site internet	51%	37%	12% n'ont jamais consulté le site car ne savent pas …	
Mode inscription et réservation	72%	28%		
Qualité de l'accueil	64%	34%	2%	
Les locaux	97%	3%		
L'équipe	83%	17%		
Implication des familles	On est à 50/50 les familles veulent bien s'impliquer mais en majorité sur les manifestations festives. Les autres avouent manquer de temps.			

Les suggestions des familles portent sur :
-l'ouverture à 7h30
-L'inscription en ligne ou avec une application.
-Les paiements par virement ou prélèvement.
-L'accès (panneaux, boue et handicapés)

13

Evaluation auprès des enfants

- Locaux
- Activités
- Les repas et les goûters
- Leur suggestions
- Leur implication dans la vie du Centre

Evolution de la fréquentation

	ANNEE 2016			ANNEE 2017			ANNEE 2018	
	Moins de 6 ans	*Plus de 6 ans*		*Moins de 6 ans*	*Plus de 6 ans*		*Moins de 6 ans*	*Plus de 6 ans*
	13016	23830		12588	24576		16975	25166
Total	**36846**			**37163**			**42140,5**	

L'ACCUEIL DU MATIN
A LA ½ HEURE DÈS 7H30

Total heures	Heures réalisées
Ouverture en septembre Semestre 2 en 2017	574 h
Semestre 1 en 2018 6 mois	980 h
Semestre 2 en 2018 5 mois	708 h

Année 2017/2018 : 50 inscrits
Année 2018/2019 : 41 inscrits

2 pôles / 2 temps d'accueil

-Ecole Paul Bert en centre ville.
-Ecole Jules Verne aux Sables Rouge.

NOMBRE D'INSCRITS

	Novembre 2017	Novembre 2018
Ecole Joubert	15	14
Ecole Paul Bert	13	10
Maternelle La Tour	9	10
Maternelle Jules Verne	13	7

L'accueil en centre ville est bien fréquenté, nous accueillons en moyenne 10 à 15 enfants par matin et ce dès 7h30.

L'accueil aux Sables Rouge fonctionne à 7h30 une semaine sur 2 pour 1 enfant. Nous accueillons en moyenne 1 enfant.

L'ACCUEIL DU SOIR

Année 2017/2018	Année 2018/2019
82 inscrits	76 inscrits

Nous accueillons une moyenne de 10 à 15 petits des maternelles, et 20 à 25 primaires.

Le goûter est partagé.

Les devoirs sont une obligation avant d'aller jouer.

PLAN MERCREDI

- Novembre 2018

Ecriture du 3ème PedT afin de pouvoir bénéficier du label … et de l'aide spécifique de la CAF.

- Complémentarité des temps périscolaires
- Inclusion et accessibilité à tous
- Acteurs du territoire
- Réalisation finale

FREQUENTATION DES MERCREDIS

		2017		
MERCREDIS		Heures - 6 ans	Heures + 6 ans	
Septembre	4	382	714	
Octobre	3	326	608	
Novembre	4	470	860	
Décembre	3	376	716	
		1554	2898	4452

		2018		
MERCREDIS		Heures - 6 ans	Heures + 6 ans	
Septembre	4	765,5	1043,5	
Octobre	3	544	655,5	
Novembre	4	622	968	
Décembre	3	568	806	
		2499,5	3473	5972,5

On constate une augmentation de 1520 heures soit 34%

20

FAVORISER LE BIEN VIVRE ENSEMBLE

- Permettre à l'enfant de construire avec l'Autre en développant la solidarité et la coopération.

Bien vivre ensemble

Séjour Koh Lanta d'une semaine avec nuitée et survie au quotidien !!

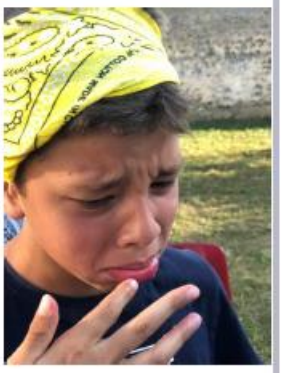

Respect du rythme de l'enfant

Projets en tout genres

unicef
pour chaque enfant

Mise en place de journées thématiques communes

Festival Clap Loisirs avec les CL de Puisaye Forterre

Journée défis
Journée savant fou
Journée Tuche
Journée sport
Journée musique
Journée ….

Mario, la Chine, Hawai, super héros …

Sorties, châteaux, piscine, parc …

26

Nos échanges « InterG »

Hôpital Roland Bonnion de Villeneuve Sur Yonne

- Développer le respect, la coopération et la solidarité.

Implication des familles

- Organisation d'événements festifs et fédérateurs.

Apéro Koh Lanta
19 juillet 2019

Nuit du Jeu

29 octobre 2019

29

Murder party avec le musée Carnot

31 octobre 2018

Color run

9 Septembre 2018

Cohésion d'équipe

PERSPECTIVES 2019

-Des idées à développer au niveau des Sables Rouge

-Animation vie sociale ?

AGENDA 2019

- Samedi 9 mars
InterG avec le carnaval
28 février Nuit du Jeu

- Avril
Jardin partagé
18 avril Nuit du Jeu

- Du 23 au 29 mai
La semaine de l'Expo
Finissage Uniday
Prix de littérature jeunesse avec CLPrunoy

- Samedi 15Juin
Festival Clap Loisirs
Villefranche St Phalle

L'été et son lot de surprises !

- Dimanche 8 Septembre
Color run

To be continued …

PILOTAGE POSTE DE COORDINATION

Nom	Fonction	Temps de travail hebdo	Type de contrat	Diplôme
LABITTÉ Nadège	NAP	8 heures	CDD	BPJEPS
BARON Hélène	NAP et CEJ	8 heures	CDD	DEJEPS

Les heures de NAP ont été basculé sur les interventions dans les écoles.

Ces missions sont à revoir et à redéfinir.

PILOTAGE DE FORMATION BAFA / BAFD

	Structure		
Pas de BAFD cette année			
PETIT Aymeric	Centre	BAFA théorique	29/10/18 au 04/11/18

- Action reconduite en 2019.
- Nous avons de nombreuses demandes.

37

UN GRAND MERCI À TOUT LE PERSONNEL

ALLOCATIONS FAMILIALES

VILLENEUVE SUR YONNE

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations
DDCSPP

38